



UTILE

Le dépliant « Détecteurs de fumée : mode d'emploi ».

Un « guide de dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti » publié par le MEDDE et METL.



AGENDA

Jusqu'au 30/09/2013, les professionnels de l'acte de construire sont invités à proposer des évolutions de textes législatifs, réglementaires et normatifs sur le site :

<http://www.territoires.gouv.fr/consultations-publiques>



LA VEILLE REGLEMENTAIRE DE LA QC : EXTRAITS CHOISIS

Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Décret n° 2013-664 du 23 juillet 2013 relatif au délai d'exécution et au champ d'application des travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs.

Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du gel de la réglementation.

Circulaire du 2 juillet 2013 relative à la simplification des textes législatifs, réglementaires et normatifs du secteur de la construction et de l'aménagement

Arrêté du 21 juin 2013 interdisant la vente et la fabrication d'isolants à base de ouate de cellulose adjuvantés de sel d'ammonium.

Arrêté du 4 juin 2013 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 mai 2013 portant validation de programmes d'information et de formation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.



L'ACTUALITE REGIONALE ET / OU DEPARTEMENTALE

Les Journées du bois dans le Perche (28)

Sous l'égide d'Arbocentre, les journées du bois en région Centre ont été organisées, du 17 mai au 29 juin 2013, afin de promouvoir le développement de la filière.

Le Pays du Perche d'Eure-et-Loir s'est inscrit dans cette démarche en proposant des animations gratuites concernant l'utilisation du bois dans les domaines de la construction et de l'énergie.

Les animations comprenaient notamment deux stands d'informations permettant aux professionnels locaux d'informer les visiteurs sur le bois décheté et la construction en bois et trois visites de maisons très performantes (consommation visées inférieure à 15kW/H/m²/an) en ossature bois qui ont accueillis chacune de 20 à 25 personnes.

Cette opération visant à soutenir le développement de la filière bois dans le Perche a permis de valoriser les ressources locales mais aussi les entreprises et artisans œuvrant dans cette filière. Organisée dans le cadre d'un programme de dix actions menées par le Pays du Perche, elle a permis de sensibiliser sur les différentes utilisations de la ressource locale aussi bien les habitants que les élus du territoire.

Pour en savoir plus :

<http://www.vivre-dans-le-perche.fr/reussir/creer-son-activite/les-secteurs-dactivites/filiere-bois/>

source : Géraldine Pémartin, Pays du Perche ;

Plan d'actions pour la filière bois du Perche – Lettre d'information n°1 – juillet 2013





LE FOCUS REGLEMENTAIRE: La mention « Reconnu Grenelle Environnement (RGE) » un repère pour le particulier.

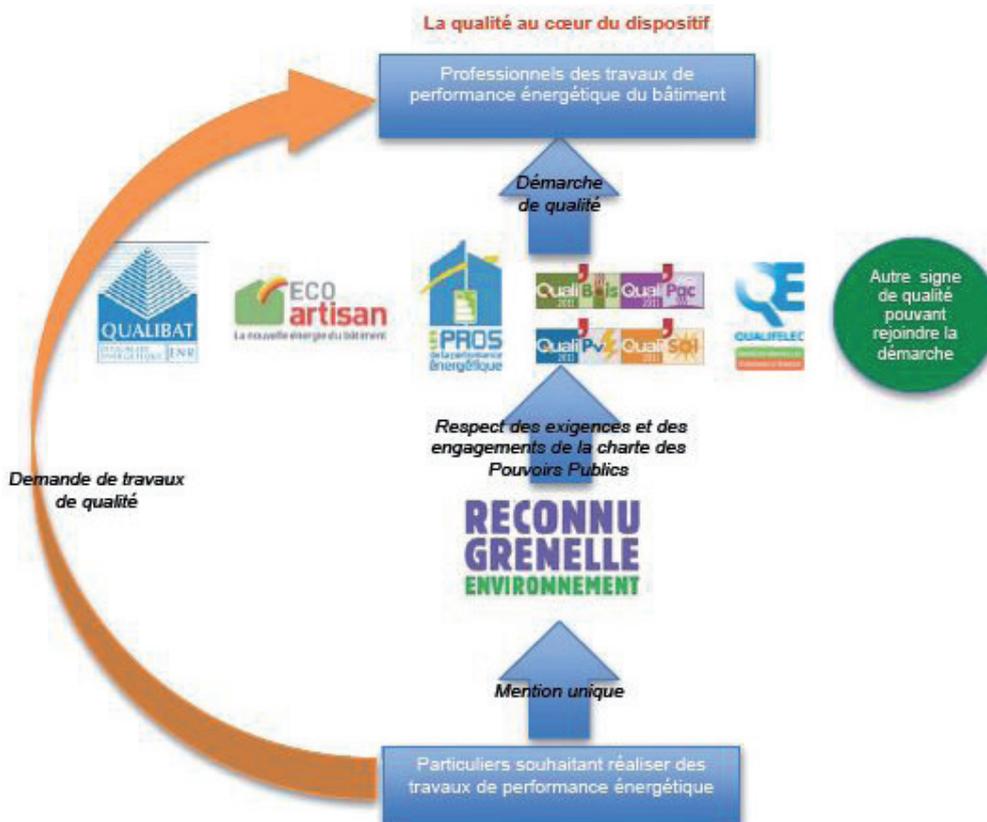
Les signes de qualité attestent du savoir-faire des professionnels ou des performances des produits ou des bâtiments. Ils peuvent être de nature différente, en fonction de leur niveau d'exigence : appellations, labels, marques, qualifications ou encore certifications.

A compter du 1er juillet 2014, les aides publiques, qui seront distribuées aux ménages souhaitant faire des travaux de rénovation énergétique de leur logement, seront conditionnées au recours à des professionnels labellisés.

Ce label, Reconnu Grenelle de l'Environnement, vise à garantir que la qualité des travaux de rénovation et leur bénéfice en matière d'économies d'énergie.

Aujourd'hui 7 500 entreprises bénéficient de ce label.

La mention RGE s'appuie sur une charte qui précise les exigences et les engagements à respecter par les signes de qualité et les organismes les délivrant et/ou qui en sont les propriétaires.



La CAPEB (ECO Artisan), la FFB (Les Pros de la Performance Energétique), Qualibat (via son dispositif de qualification dans le domaine des énergies renouvelables et des travaux concourant à l'amélioration énergétique des bâtiments), Qualit'EnR (Qualisol, QualiPV, QualiBois, QualiPac) et QUALIFELEC (pour les entreprises du génie électrique et énergétique ayant une qualification portant une mention dans le domaine des EnR et des économies d'énergie) ont tous signé cette charte et s'engagent ainsi à harmoniser et renforcer leurs exigences. Ils bénéficient dès aujourd'hui, pour deux ans, de la reconnaissance Grenelle Environnement à titre provisoire.

D'autres signes de qualité pourront à l'avenir bénéficier de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » s'ils en respectent les exigences. A terme, cette démarche pourra être étendue à d'autres types d'entreprises comme celles de la maîtrise d'œuvre ou à d'autres segments tels que les bâtiments collectifs et tertiaires.

La mention RGE est un repère supplémentaire de crédibilité pour les particuliers en quête d'un professionnel compétent, à même de réaliser des travaux de performance énergétique. Elle atteste du respect d'un certain nombre de critères objectifs et transparents. Les travaux concernés sont l'amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage, etc.) et l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (équipements solaires, chauffage au bois, pompes à chaleur). Elle inscrit les professionnels dans une démarche de renforcement de la qualité de leurs compétences et de leurs prestations.

Pour en savoir plus: dossier de presse du 9 /11/2011

